



Recueil de publication des délibérations

N° 2024-002

Mis en ligne le 28 février 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 26 février 2024

1. Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE des agents
2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
3. Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
4. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : rapport de présentation des actions entreprises par la commune de Commequiers
5. Tarifs des activités Viv'Ados
6. Affectation au budget communal du produit des concessions du cimetière
7. Réhabilitation des infrastructures sportives : demande de subvention auprès de la région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Stratégique Régional.
8. Reconduction de la convention de la mise à disposition de services, suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire
9. Cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables : définition des modalités de la concertation du public

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, MM : BARRETEAU Jean-Guy, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, TARAUD Léone à M. JOLLY Jean-François, M. BESSONNET Bernard à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : Mmes : RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne
MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILBAUD Adeline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Adeline GUILBAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_012 – Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code

de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 12/02/2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Adeline GUILBAUD
Secrétaire de séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Absents	Présents	Ont voté ou non
27	20	23

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 23	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2024, le 26 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, MM : BARRETEAU Jean-Guy, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, TARAUD Léone à M. JOLLY Jean-François, M. BESSONNET Bernard à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : Mmes : RECULEAU Hélène, TOUSSAINT Fabienne
MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILBAUD Adeline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Adeline GUILBAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_013 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la mise en place d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire pour toute collectivité de plus de 3 500 habitants passant à la nomenclature comptable et budgétaire M57.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2024, la commune de Commequiers a basculé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier est un document ayant pour objet de préciser les règles comptables et financières applicables à la collectivité, les modalités de préparation et d'adoption du budget, la fongibilité des crédits, la gestion pluriannuelle du budget, la gestion de la dette, des emprunts et du patrimoine de la commune.

Après avoir pris connaissance du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2023_071 du 4 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier annexé (Annexe1-2024-013),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement budgétaire et financier de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Adeline GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, TARAUD Léone à M. JOLLY Jean-François, M. BESSONNET Bernard à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILBAUD Adeline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Adeline GUILBAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_014 – Débat sur le rapport d'orientations Budgétaires 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit par ailleurs être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 joint à la présente délibération, (Annexe 1-2024-014)

Vu la Commission « Finances » en date du 12 février 2024 ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir sur le budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Adeline GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, TARAUD Léone à M. JOLLY Jean-François, M. BESSONNET Bernard à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILBAUD Adeline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Adeline GUILBAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_015 – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : Rapport de présentation des actions entreprises par la commune de Commequiers

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Commequiers a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices budgétaires de 2017 à 2022.

Suite à l'étude des comptes de la commune, le rapport de la CRC avait alors émis trois recommandations portant sur :

- Renseigner de manière complète les annexes des comptes administratifs conformément aux dispositions des articles L2313-1 et R2313-3 du CGCT
- Régulariser les écarts constatés entre l'inventaire comptable communal et l'état de l'actif du trésorier
- Mettre à jour le protocole d'accord approuvé en 2001 pour l'aménagement et la réduction du temps de travail pour respecter la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie.

Dans sa séance du 20 mars 2023, le Conseil Municipal avait pris acte du rapport de la CRC et s'engager à prendre les dispositions nécessaires en réponse aux recommandations présentées par l'autorité de contrôle.

Par ailleurs, l'article L 243-9 du code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse des rapports

qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique [...].

En application dudit article, Monsieur le Maire présente les actions engagées.

- **Concernant la nécessité de renseigner de manière complète les annexes des comptes administratifs conformément aux dispositions des articles L2313-1 et R2313-3 du CGCT :**

En reprenant les comptes administratifs 2020 et 2021 examinés dans le cas présent, la CRC avait identifié douze annexes budgétaires manquantes ou non renseignées. Après vérification, le Conseil Municipal est informé que les comptes administratifs accompagnés desdites annexes avaient bien été transmis au contrôle de légalité.

Toutefois, sur la base des recommandations de la CRC, la commune restera attentive à ce que les annexes puissent être renseignées de manière complète pour les prochains comptes administratifs.

- **Concernant la régularisation des écarts constatés entre l'inventaire comptable communal et l'état de l'actif du trésorier :**

- La comparaison entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif 2021 a mis en avant un écart total de 4 914 884,77 €. Cet écart correspond à la mise à disposition des équipements de la station d'épuration par la commune à la communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles. La municipalité s'est rapprochée de la direction départementale des finances publiques de Vendée et de l'éditeur informatique pour régulariser la situation afin que ces équipements puissent apparaître comme étant mis à disposition de la communauté d'agglomération tout en restant dans la propriété des biens communaux. L'éditeur informatique a indiqué que cette option de suivi des biens mis à disposition n'était pas développée. La démarche auprès de celui-ci doit être poursuivie.

Aussi, il s'agit uniquement d'une différence dans les modalités de gestion des biens mis à disposition, la concordance entre l'inventaire comptable et l'état de l'actif étant correcte.

- Un écart de 6 447,25 € avait également été constaté entre l'état de la dette du compte administratif 2021 et la balance du compte de gestion. Cette différence portait sur le prêt du restaurant scolaire contracté en 1982, renégocié en 1999 et soldé en 2012. Il s'agissait d'une anomalie de mandatement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. A cet effet, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 octobre 2023, a autorisé Monsieur le Maire à régulariser la situation comptable. L'anomalie a depuis été corrigée auprès des services comptables de la trésorerie.

- Enfin, la CRC avait soulevé un écart de 81 010,44 € lié à des amortissements. Il s'agissait principalement de biens sortis de l'actif par la trésorerie mais toujours présents dans l'inventaire de la commune. Les corrections ont été apportées.

- **Concernant la mise à jour du protocole d'accord approuvé en 2001 pour l'aménagement et la réduction du temps de travail pour respecter la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie.**

Ce travail constitue une priorité et sera mené dès 2024. La mise à jour de ce protocole s'inscrit dans une démarche plus globale d'actualisation voire de création d'outils RH et du travail mené avec le service « conseil en organisation » de la Maison des Communes de la Vendée. En effet, dans un souci de cohérence, il a semblé plus pertinent de mener ces travaux de manière conjointe et structurée.

Par ailleurs, dans son rapport d'observations définitives, la CRC a pu inviter la municipalité à travailler sur diverses préconisations telles que :

- La rédaction d'un guide de procédure d'achats : ce projet sera engagé sur 2024 et permettra de sécuriser la politique d'achat de la commune,
- La capacité d'autofinancement brute : en 2023, la commune a dégagé une CAF brute nettement supérieure aux 500 000 € préconisés par la CRC,
- La suppression de l'IFSE pour les agents de catégorie A de la filière administrative en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie ou maladie professionnelle : le Conseil Municipal a pris une délibération en ce sens lors de la séance du 3 juillet 2023,
- L'avantage en nature des repas : le Conseil Municipal a voté une délibération le 3 juillet 2023 afin de définir les modalités de cet avantage en nature permis à certains agents suivant les postes occupés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport présenté par Monsieur le Maire quant aux actions menées par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la CRC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Adeline GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, TARAUD Léone à M. JOLLY Jean-François, M. BESSONNET Bernard à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILBAUD Adeline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Adeline GUILBAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_016 – Tarifs des activités Viv'Ados

M. Franck Molinet, adjoint à la jeunesse et aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que pendant les vacances scolaires de février, le service Viv'Ados va proposer plusieurs activités payantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte, suivant les quotients familiaux, les tarifs suivants :

Activités	QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
Top Chef	2 €	3 €	4 €
Laser Game	15 €	17 €	19 €
Boîte à sardines	3 €	4 €	5 €

Ces tarifs s'entendent avec une prise en charge financière de la commune du transport et de l'encadrement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Adeline GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, TARAUD Léone à M. JOLLY Jean-François, M. BESSONNET Bernard à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILBAUD Adeline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Adeline GUILBAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_017 – Affectation au budget communal du produit des concessions du cimetière

La loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1848 relative aux cimetières qui fixait la répartition des recettes des concessions entre la commune (2/3) et le CCAS (1/3).

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique fixe les nouvelles modalités de répartition du produit des concessions de cimetière entre commune et CCAS. Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Considérant que depuis la création du cimetière de Commequiers en 1958, la totalité des recettes est versée au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune ;

Considérant que la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la commune ;

Considérant que la commune va entreprendre des travaux de réhabilitation du cimetière en 2024 ;

Considérant que la commune verse une subvention annuelle afin d'équilibrer le budget du CCAS ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de décider de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal,
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet,
- Dit que la mesure sera applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Adeline GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, TARAUD Léone à M. JOLLY Jean-François, M. BESSONNET Bernard à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILBAUD Adeline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Adeline GUILBAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_018 – Réhabilitation des infrastructures sportives : demande de subvention auprès de la région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Stratégique Régional.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2020-066 du 12 octobre 2020, la commune avait demandé une subvention auprès de la Région pour la rénovation thermique et la mise aux normes sécurité et accessibilité de l'ensemble des infrastructures sportives de Commequiers.

En date du 22 novembre 2021, la Région informait M. Le Maire de la suite défavorable de la demande, l'enveloppe allouée à ce dispositif ayant été intégralement consommée.

Le 14 décembre 2023 et après délibération, l'Agglomération du Pays de Saint Gilles a sollicité un appui financier de la Région dans le cadre du « Pacte Stratégique Régional » et signé le « Contrat Pays de la Loire 2026 ».

Cette délibération permet à la commune de Commequiers d'obtenir une enveloppe de 50 000 €, pour un projet de transition écologique et de mise aux normes sécurité et accessibilité des bâtiments communaux.

Les travaux concernant la réhabilitation des infrastructures sportives n'étant pas achevés, la municipalité souhaite solliciter la subvention de la Région, sur ce dossier.

Le coût du projet, actualisé au 18 janvier 2024, s'élève à 2 580 182 .97 euros HT

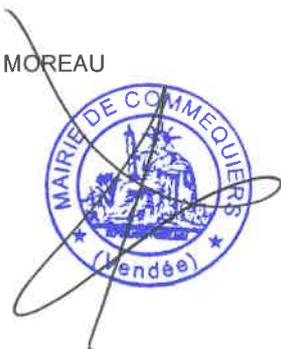
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à déposer la demande de subvention de 50 000 € auprès de la Région des Pays de la Loire par le biais de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



A blue circular official stamp of the Mairie de Commequiers (Vendée) is overlaid with a large, handwritten signature in black ink.

Adeline GUILBAUD
Secrétaire de séance



A blue circular official stamp of the Mairie de Commequiers (Vendée) is overlaid with a large, handwritten signature in black ink.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, TARAUD Léone à M. JOLLY Jean-François, M. BESSONNET Bernard à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILBAUD Adeline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Adeline GUILBAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_019 – Reconduction de la convention de la mise à disposition de services, suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération 2021_005 du 23 janvier 2021 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que préalablement au renouvellement de cette convention, le CIAS a proposé aux communes concernées de modifier certains de ses termes qui doivent faire l'objet prochainement, d'une validation,

Considérant que dans cette attente, il convient d'activer l'article 9 de la convention précitée (Annexe 1-2024-019), qui prévoit la possibilité de la renouveler par reconduction expresse, pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accepter la reconduction expresse de ladite convention pour une durée d'un an
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Adeline GUILBAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARLOS Sonia à Mme BRUNEAU Amandine, RECULEAU Héléne à Mme TOUSSAINT Fabienne, TARAUD Léone à M. JOLLY Jean-François, M. BESSONNET Bernard à M. MOREAU Philippe

Absent(s) : MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUILBAUD Adeline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Adeline GUILBAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_020 – Cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables : définition des modalités de la concertation du public

Afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Ainsi, elle prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAE nR).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Très concrètement, en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent identifier des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Energie Renouvelable ou de Récupération (ENR&R) : solaire photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien terrestre, méthanisation et hydroélectricité ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

La loi APER prévoit que les communes identifient les ZAEnR, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 20 octobre 2023, il a été proposé que les 14 communes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie mettent en place des modalités de concertation identiques.

Les ZAEnR seront ensuite débattues en Conseil Communautaire, pour s'assurer de leur conformité avec les objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le PCAET, avant arrêt par délibération du Conseil Municipal et transmission au référent préfectoral.

Ainsi il y a lieu, en l'absence de disposition contraire contenue dans la loi APER dérogeant au droit commun des collectivités locales, de définir par une délibération du conseil municipal, les modalités de la concertation dans le cadre défini par l'article L.121-16 du code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public pour l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 08 février 2024, les modalités suivantes ont été retenues :

- Durée de la concertation : 30 jours consécutifs sur une période (à définir) identique pour les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
- Documents mis à disposition :
 - Note descriptive de l'objet de la concertation
 - Cartographies à l'échelle communale par type de filière EnR en format pdf
- Consultation des documents :
 - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune, relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération
 - en format papier en mairie, aux jours et heures d'ouverture
- Observations et propositions des intéressés par écrit :
 - par courrier électronique adressé à une adresse mail définie par la Mairie
 - sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition en Mairie
- Mise en place d'une réunion publique de concertation commune aux 14 communes dans le cadre d'un événement sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie organisé par la Communauté d'Agglomération (date à définir)
- Information du public sur les modalités et la durée de la concertation, 15 jours avant le début de la concertation :
 - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune, relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération
 - par affichage en Mairie d'un avis de consultation publique
 - par articles dans les journaux locaux

A la fin de la concertation, un bilan sera réalisé par la Commune et présenté en Conseil Municipal pour approbation par délibération. Il sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et relayé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

La Commune participera aux dépenses relatives à l'organisation matérielle de la concertation du public au prorata des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu l'article L121-16 du code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modalités de concertation du public pour l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables, telles que précisées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la concertation du public ;
- Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire,



Adeline GUILBAUD
Secrétaire de séance

